

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2022

Date de convocation : 11 mars 2022
 Date d'affichage : 11 mars 2022
 Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 dont 3 Pouvoir-(s)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 18h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENT-E-S :

M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
 M. Marc LALANDE, Mme Françoise BAILEY, M. Richard CORNILLE, adjoints,
 Mme Catherine DUCHEMIN, Mme Sophie LETERRIER, Mme Sandrine MOUCHEL-LAUNEY, M. Emmanuel SANSON (arrivée 18h45), M. Mickaël LELONG, M. Mathieu BOUGIS, M. Thierry LE FORESTIER, M. Jean-Marie BOSQUET

ETAIENT ABSENT-E-S EXCUSE-E-S : Mme Christiane LAISNEY (pouvoir à Marc LALANDE), Mme Victoria GREARD (pouvoir à Thierry LE FORESTIER) M. Jean-Paul LEFORESTIER (pouvoir à Jean-Pierre TOLLEMER)

Formant la majorité des membres en exercice

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire accueille et présente à l'Assemblée, les 11 conseillers Municipaux des jeunes, élus le 5 mars, leur souhaite la bienvenue et les remercie d'avoir accepté ce rôle : Sacha MONNIER, Maire – Romane DRAMET et Amaël NEE, adjoints – Camille BESNARD, Lucas BOUGIS-MICHEL, Gabin DUBOURG, Juliette FLAMBARD, Lisa GUEGAN, Hugo PACORY, Nino PACORY, Florian RIBOULT

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Sophie LETERRIER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la précédente réunion, lequel est approuvé et signé des membres présents.

DCM 4 -2022: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 -BUDGET LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Compte tenu de la clôture de ce budget au 31 décembre 2021, décidée par délibération n°16-2021 du 24 mars 2021, les opérations de transfert vers le budget principal ont été réalisées sur l'exercice 2021, dégageant un résultat de clôture de 94 243.68 €.Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte de gestion et le compte administratif 2021 du budget Lotissements 2021 présentés sous la présidence de Sophie LETERRIER, lequel fait apparaître un excédent de clôture définitive de 0.04 € repris au budget principal 2022

DCM 5 - 2022 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte de gestion et le compte administratif 2021 du **Budget Principal 2021** présentés sous la présidence de Sophie LETERRIER, lequel fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement : excédent de **2 964 129.72 €**
- section d'investissement : besoin de financement de **211 772.55 €**

Compte tenu des restes à réaliser en investissement de 822 933 €, le besoin de financement total s'élève en section d'investissement à 1 034 705.55 €. L'excédent de fonctionnement est donc affecté de la façon suivante :

- report en recettes de fonctionnement : 1 929 424.17 €
- report en recette d'investissement : 1 034 705.55 €

DCM 6 – 2022 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Arrivée d'Emmanuel SANSON

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le nouveau schéma de financement des collectivités locales prévus par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 29 décembre 2019 est entrée en vigueur en 2021.

Dans le cadre de la réforme, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Manche, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21.42 %.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la commune est donc égal à 30.26 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 8.84 % et du taux 2020 du département, soit 21.42 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Il est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, quant à lui, n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif pour 2022, le produit fiscal attendu ne nécessite pas l'augmentation des taux appliqués aux bases fiscales notifiées au titre de l'année 2021.

Il est donc proposé de reconduire en 2022 les niveaux votés par la commune en 2021, à savoir :

- **20.27 %** pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **30.26 %** pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le montant du produit fiscal sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition reconduits comme suit
 - **20.27 %** pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - **30.26 %** pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

DCM 7 - 2022 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2022

Le projet de Budget Primitif COMMUNAL pour l'exercice 2022 présenté par Monsieur TOLLEMER est soumis à l'appréciation des membres du Conseil Municipal.

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 716 432,00	3 716 432,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 372 470,00	2 372 470,00
TOTAL BUDGET N	6 088 902,00	6 088 902,00

Les programmes **d'investissement** individualisés par opération représentent un montant de **2 103 631 €** :

Matériel divers	22 000
Travaux et Mobilier mairie - matériel informatique	42 942
Sas entrée et mobilier salle ERS	28 000
Projet Petite enfance –Achat terrain et étude MAM –	158 000
Programme de voirie « La Coquerrerie » - arrêt bus Mt Mabire – Evacuation pluviale bourg	50 000
Nouvelle cantine – mobilier – matériel groupe scolaire	1 022 000
Salle de sports – réfection peinture – tapis Sambo - relamping	140 000
Aménagement et sécurisation du bourg	150 000
Matériel technique	31 000
Bibliothèque : complément mobilier	5 000
Matériel technique – dôme de stockage – voiture électrique	51 077
Lancement projet atelier municipal dans ZA	100 000
Maison des associations – achat terrain et étude	70 000
Sécurisation aggro La laiterie : solde travaux – réfection trottoirs	62 300
Périscolaire : restauration garderie	30 000
Acquisition bâtiment paroissial	60 000
Mobilier urbain : complément jeux plage verte – bancs- éclairage sanitaires	30 000
Aménagement aire camping-car	30 000
Aménagement jardin partagé	20 000

Les dépenses non individualisées s'élèvent à **268 839 €**.

Les dépenses d'investissement sont financées essentiellement par **les recettes** suivantes :

FCTVA sur investissement 2020	10 000
Besoin de financement 2021 prélevé en fonctionnement	1 034 705
Autofinancement prélevé en section de fonctionnement	1 182 979

La section de fonctionnement est établie à **3 716 432 €**.

Elle est alimentée en recettes, en grande partie, par l'excédent de 2021 de **1 929 424 €** et les impôts, taxes et compensations pour **1 435 957 €**.

Les dépenses s'équilibrent principalement par les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges de gestion, représentant **1 295 163 €**. **L'autofinancement dégagé de 2 421 269 € alimente en partie la section d'investissement pour 1 182 979 €, on estime ainsi une réserve pour autofinancement futur d'environ 1 180 000 €**

Le conseil municipal, après présentation des prévisions budgétaires, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- ↳ **ADOpte** le budget COMMUNAL pour l'exercice 2022, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire.

DCM 8-2022 : Adhésion au groupement de commandes du département pour la fourniture de gaz naturel

La loi énergie-climat promulguée le 8 novembre 2019 poursuit le processus de suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies, en fixant au 1er décembre 2020, **la suppression des TRV de gaz naturel (contrats ≤ 30 MWh) pour tous les consommateurs non domestiques quelle que soit leur taille.**

Cette loi implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics, soumis au code de la commande publique, qui ne sont plus éligibles aux TRV de gaz (contrats ≤ 30 MWh) ;

Le SDEM50 et le Conseil Départemental de la Manche (coordonnateur) ont décidé de permettre aux collectivités et établissements publics desservies en gaz d'adhérer à un groupement d'achat coordonné le CD50 ;

Ce groupement d'achat est constitué pour les années de livraison 2024, 2025 et 2026 et vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire Manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés ;

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Conseil Départemental de la Manche) ; Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

-Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le Conseil Départemental de la Manche, pour l'achat de gaz naturel ;

-Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;

-Autorise le Maire à signer les conventions constitutives du groupement de commandes pour l'achat de gaz

-Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz et pour le compte de la commune et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

-Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur ;

-Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat de gaz sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique (GRDF), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat gaz.

-Autorise le tiers mandaté, prestataire de solution informatiques de management de l'énergie, à accéder aux données techniques de référence des sites de la collectivité afin de mettre à disposition de la collectivité une plateforme de management de l'énergie.

-Précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz seront inscrites aux budgets correspondants.

DCM 9-2022 : Implantation d'une IRVE- Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques - Place Elan Rural

La commune a sollicité le SDEM, Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques, place de l'Elan Rural et par délibération n° 57 du 28 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence au SDEM.

Le SDEM propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'implantation. Le coût prévisionnel de ce projet est de 7 500 € HT, financé par le SDEM à 80 % soit 6 000 €, la participation de la commune de SOTTEVAST s'élevant à environ **1 500 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

• **Décide** l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques « Place de l'Elan Rural »,

- **Accepte** une participation de la commune de **1 500 €** environ
- **S'engage** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'engage** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- **Donne** pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Un complément d'information sera demandé au SDEM sur le type de recharge qui sera installé

DCM 10-2022 : Mise en place d'un accueil de loisirs périscolaire à la rentrée de Septembre

L'étude de mise en place d'un Accueil Collectif des Mineurs, engagée depuis quelques mois a permis:

- De cibler les attentes des parents par le biais d'un sondage
- D'échanger avec les différents partenaires (Agglo du Cotentin, CAF..)
- De rencontrer trois associations organisatrices d'accueil de loisirs susceptibles de conventionner avec la commune.

Le résultat de cette étude conforte la commune dans le développement d'un ALSH périscolaire (Accueil de loisirs sans hébergement) pour la garderie, les mercredis et petites vacances.

La commission chargée de ce dossier a émis le souhait d'en confier l'organisation à la Fédération d'Education Populaire Ligue de l'Enseignement dans le cadre d'une convention d'objectif dont les termes restent à définir.

Après en avoir délibéré

Afin de permettre la mise en place dès Septembre, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Décide** le développement d'un ALSH sur la commune
- **Accepte** d'en confier l'organisation avec la Fédération d'Education Populaire Ligue de l'Enseignement dans le cadre d'une convention d'objectifs
- **Autorise** le maire à signer toutes pièces ad hoc.

DCM 11-2022 : Participation financière pour voyages pédagogiques scolaire

Par décision du conseil municipal n° 2-2019 du 6 février 2019, une participation de 30€ par enfant était attribuée par la commune pour tout voyage pédagogique organisé par un établissement d'enseignement secondaire.

Il est proposé de reconduire cette participation à hauteur de **50 €** par élève, dans la limite d'un voyage par an, somme versée directement à l'établissement secondaire, en faisant expressément la demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Porte** la participation financière pour voyage pédagogique à **50 €** par élève, par an.
- **Dit** que cette somme sera versée à l'établissement en faisant expressément la demande.

DCM 12-2022 : Aide financière à l'apprentissage

Les centres de formation des métiers par l'apprentissage, quels qu'ils soient, sollicitent parfois l'attribution de subventions de fonctionnement auprès des communes de résidence de leurs élèves.

C'est le cas récemment de la MFR TRUN/ARGENTAN qui accueille actuellement une jeune fille de la commune.

Par délibération n°66 du 29 novembre 2017, l'aide financière de la commune a été fixée à 50 €

Il y a lieu de continuer à participer à la réussite de l'insertion professionnelle des jeunes et de changer l'image de l'apprentissage en pérennisant cette attribution.

Il est donc proposé que la commune verse une aide financière de **50 €** au centre de formation qui en fait la demande à raison d'un seul versement par élève nommé et par cycle de formation en apprentissage

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Accepte** de verser une aide financière de 50 € par élève domicilié à Sottevast au profit de l'apprentissage et par cycle de formation.
- **Dit** que cette participation sera versée à l'établissement en faisant la demande, sur présentation de la liste des élèves concernés

DCM 13-2022 : Aide financière par solidarité en faveur du peuple Ukrainien

La solidarité envers le peuple Ukrainien s'organise et les communes se mobilisent.

L'AMF a conclu un partenariat avec la Protection Civile pour la mise en place de collectes.

Par ailleurs, le ministère de l'Europe et des affaires Etrangères a activé le 1^{er} mars dernier le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) permettant aux collectivités qui le désirent, d'apporter une aide financière d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Conformément à l'article L.1115-1, modifié par la Loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 et afin de soutenir les victimes de ce conflit,

Il est proposé au Conseil Municipal d'abonder ce fonds.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part de son intention de mettre à disposition d'une famille un logement de la Croix Pinchon devant se libérer en Mai prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1000 € en faveur du peuple Ukrainien

- **Accepte** la mise à disposition du logement de la Croix Pinchon à une famille Ukrainienne à compter du 1^{er} mai 2022

DCM 14-2022 : Subvention exceptionnelle au profit de l'Association des Anciens Combattants

Le bilan des années 2020 et 2021 étant déficitaire, l'Association des Anciens Combattants de la commune sollicite une subvention exceptionnelle de 300 € en complément de l'attribution annuelle attribuée par délibération du 24 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **300 €** à l'Association des Anciens Combattants de SOTTEVAST

DCM 15-2022 : Partenariat avec le Trident dans le cadre de l'action « RN13 »

Lors d'une récente rencontre, les chargés des relations publics ont présenté les missions du Trident, scène nationale de Cherbourg en Cotentin et plus particulièrement l'action « RN13 » menée dans les villes du Cotentin.

« RN13 » est financée par Le Trident, le Ministère de la Culture, la Communauté de communes de la Baie du Cotentin et les villes partenaires.

L'objectif est de proposer des actions artistiques et culturelles sur des territoires qui parfois, pour des raisons démographiques, économiques, voire d'équipements, sont en partie éloignés de l'offre culturelle et de rencontrer les populations quelles que soient leurs origines géographiques, sociales, générationnelles.

Dans cette optique, le Trident propose un partenariat pour la saison prochaine afin de renforcer la présence de musiciens sur la commune et compléter harmonieusement celle de Presqu'île Impro Jazz, par deux concerts.

TRIO CODEX de Régis Huby, compositeur en résidence au Trident et également violoniste improvisateur, dont la tournée est organisée par le Trident dans le Cotentin en janvier 2023.

Toujours en 2023 mais au mois de mars, CONCERT A TABLE de Claires Diterzi avec Stéphane Garin. Une forme intimiste dans laquelle Claire Diterzi reprend les chansons de son répertoire accompagnée de percussions insolites.

Afin de permettre l'accès à d'autres formes de spectacle vivant, il est possible d'imaginer un arrêt de bus gratuits en partance de Picauville à Saint-Joseph vers du théâtre, de la danse ou du cirque. Le choix des spectacles vers lesquelles les bus sont affrétés, se fait lors des comités de pilotage. Quatre bus sont prévus la saison prochaine.

Ce projet engagerait financièrement la commune à hauteur de **2.500 €**.

Le rôle de chaque partenaire resterait à définir : communication, accueil des spectacles, réservations, présentation de la saison du Trident aux habitants, etc...

Considérant que ce projet permettrait aux habitants de rendre simple la rencontre avec les œuvres, les artistes et créerait du lien social,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-**Accepte** ce partenariat et l'engagement financier de la commune de **2 500 €**

-**Autorise** le maire à signer tout document ad hoc

Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance

↳ Commandes et travaux :

- Acquisition parquet sol bureau du maire et adjoints : facture ST MACLOU 634 € HT
- Déplacement commande de désenfumage Salle de Sports : facture SEB FOUCAULT : 1 852 € HT
- Achat chaise évacuation d'urgence pour étage salle de sports, facture Teamalex : 1139 € HT

↳ Vente de chaises cantine : 40 à 15€ à la commune de ROCHEVILLE, soit 600 €

Avancements des dossiers et informations diverses

1- Social : Sophie LETERRIER pour *Christiane LAISNEY*

- ↳ Accueil rémouleur ambulant dans le bourg les samedis 7 et 15 mai 2022
- ↳ Remerciements de Mme EMOJI, Association SAM pour la subvention attribuée.

2- Communication : *Sophie LETERRIER et Christiane LAISNEY*

- ↳ Dématérialisation de l'affichage légal obligatoire d'une part et écran interactif salle de conseil, d'autre part: la société KOESIO est retenue en formule location au prix de 334€ par mois, client référent, incluant un contrat de service 5 ans pour fourniture d'un moniteur tactile extérieur mairie et une borne tactile intérieure mairie destinée à la publication. Par ailleurs, il est prévu l'acquisition d'un écran interactif salle du conseil.
- ↳ Préparation du prochain « Quoi d'neuf à SOTTEVAST » à paraître en avril.
- ↳ Jean-Pierre TOLLEMER informe que le panneau digital du bourg fourni par la 4 C avant fusion avec l'agglo du Cotentin n'étant plus connecté, il va être enlevé ; sa remise en service par la commune serait trop onéreuse pour une utilité moindre vu les nouveaux supports de communication mis en place ou revisités (Citykomi, site internet)

3- Travaux : *Marc LALANDE*

- ↳ Jeux adaptés aux PMR sur la plage verte : 1 balançoire 2 places (COMAT et VALCO) est prévue pour 2 680 € HT
- ↳ Projet de sécurisation du bourg et Croix Pinchon : l'Agence technique de Valognes étudie la possibilité d'adapter des feux dits « intelligents »
- ↳ Nouveau schéma de collecte des déchets ménagers par l'agglo du Cotentin – attribution de 2 poubelles par foyer – 1 jaune et 1 noire – collectées par quinzaine, par alternance : disparition des containers jaunes –seuls les containers verts restent implantés en développant de nouveaux points de collecte. A compter du 13 juin prochain pour notre commune (Pôle Cœur Cotentin)
- ↳ Travaux dans les bureaux et livraison installation du mobilier, semaine 12.
- ↳ Retour sur réunion avec le SDIS de Bricquebec – Projet de protection incendie des exploitations agricoles en partenariat avec les exploitants

4- Scolaire : *Françoise BAILEY – Sandrine MOUCHEL LAUNEY*

- ↳ Retour conseil d'école maternelle : bilan des actions conduites (visites musées, théâtre, poney, piscine)
- ↳ Melle BISSIERE ayant trouvé un emploi, a mis fin à son service civique
- ↳ Jardin partagé : attente de l'inventaire faune et flore par le CPIE (*Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement*)

5- Sports et animations - associations : *Richard CORNILLE*

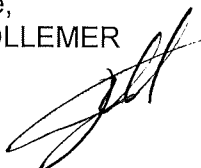
- ↳ Association Toujours Jeunes : information sur les difficultés de reformer son bureau
- ↳ Bibliothèque : expo prévue sur l'évolution de la laiterie, une autre sur la nature.

6- Infos diverses : *Jean-Pierre TOLLEMER*

- ↳ Déploiement transport à la demande CAP Cotentin : 4 point d'arrêts ont été répertoriés sur la commune : le bourg (parking ERS) – rue es Vesques – Hameau Saillard – Carrefour Pillet. Les particuliers devront se manifester au maximum 1h avant l'utilisation du minibus, lequel les mènera d'un de ces points pour rejoindre le point d'arrêt bus le plus proche pour prendre une ligne régulière.
- ↳ Embauche du nouvel agent technique Cédric FOUACE
- ↳ Elections des 10 et 24 avril – Tours de garde
- ↳ Elisabeth Gavard dédicacera son livre "Cavaliers et sortilèges en Cotentin" à la bibliothèque en avril prochain.

La séance est levée à 22 heures 30

Le Maire,
Jean-Pierre TOLLEMER



La Secrétaire de Séance,
Sophie LETERRIER

